

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-103

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique permet au conseil municipal le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer lors de la saison touristique, il est nécessaire de créer quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et d'autoriser le recrutement de quatre contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'accueil pour faire suite à l'accroissement saisonnière d'activité à la direction des sports et handisports, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une

période de 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces publics pour faire suite à l'accroissement saisonnière d'activité à la direction des services techniques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois, à compter du 1^{er} juin 2026 ;

ARTICLE 3 : DE FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout acte s'y rapportant.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1001-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-104

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et autorisation des recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.323-23 1° du code général de la fonction publique

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que l'article L.322-23 1° du code général de la fonction publique permet au conseil municipal le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois ;

Considérant que la collectivité doit assurer la sécurité publique, l'accueil et l'orientation des publics, la valorisation des espaces naturels et espaces verts, et porte l'organisation d'événements notamment culturels, sociaux et sportifs qu'il est nécessaire de promouvoir ;

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il est nécessaire de créer 21 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement de 21 contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : DE CREER 21 emplois non permanents tels que listés ci-dessous ;**Article 2 : DE FIXER la rémunération en fonction des diplômes, des compétences et de l'expérience professionnelle des agents recrutés :**

Direction service /	Date	Filière	Grade	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Missions
DMP	01/06/2026	Culturelle	Attaché de conservation	1	35h	Directeur(trice) adjoint(e)
Direction des Sports et Handisports	01/07/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	Agents d'entretien des terrains de sports
	01/08/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	
	01/10/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	
Direction des sports et handisports	06/10/2026	Sportive	Educateur des activités physiques et sportives	1	17h30	Professeur de golf
DCSU	01/09/2026	Animation	Adjoint d'animation	1	28h	Agent d'animation centres sociaux
DCE	01/09/2026	Technique	Technicien	1	35h	Technicien théâtre
DST – pôle espaces verts	01/09/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	Agent des espaces verts
DST – pôle patrimoine bâti et signalisation	01/09/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	Agent d'entretien du patrimoine bâti et signalisation
DST – pôle espaces publics et nettoyage	01/09/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	Agent de nettoyage
	01/10/2026	Technique	Adjoint technique	1	35h	
Direction Vie du Citoyen	01/09/2026	Administrative	Adjoint administratif	1	35h	Gestionnaire Etat Civil
Police Municipale	01/09/2026	Technique	Adjoint technique	9	10h	Agents de sécurité école

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1003-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-105

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article R252-36 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 185 agents dont 48.11% de femmes et 51.89% d'hommes ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 10 décembre 2026 ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 et 5 lorsque l'effectif au 1^{er} janvier est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux-cents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

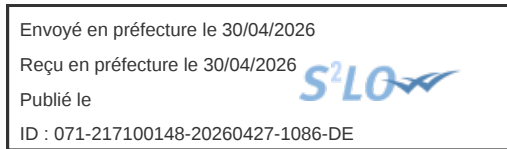
ARTICLE 1 : DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et un nombre égal de représentants suppléants ;

ARTICLE 2 : DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

ARTICLE 3 : DE DECIDER de ne pas recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-106

VILLE D'AUTUN**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 AVRIL 2026****ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MalfonDET , Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ETAIT ABSENT NON EXCUSE :

Mme Francette GYBELS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - frais de représentation

Vu l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

Considérant que les frais de représentation concernent les dépenses engagées uniquement et personnellement par le maire au titre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que le conseil municipal peut dans ce cadre décider d'ouvrir des crédits sur les ressources ordinaires de la commune et :

- soit instaurer le versement d'une somme forfaitaire ;
- soit instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la collectivité ou le remboursement des dépenses de représentation dûment justifiées.

Pour	32	
Contre	0	
Abstention	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais, le remboursement à Monsieur le Maire de frais de représentation dans la limite annuelle du montant du traitement mensuel afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que le montant maximal de l'indemnité de ces frais de représentation sera revalorisé automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1431-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-107

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - Présentation de l'état annuel des indemnités des élus de l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1-1 ;

Vu le Budget de l'exercice 2025 et la construction budgétaire 2026 ;

Considérant que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal ;

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide prend acte.

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont ont bénéficié en 2025 les élus siégeant au conseil municipal.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1130-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

VILLE AUTUN
ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS
ANNEE 2025

(article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L2123-24-1-1 du CGCT)

(Montants des indemnités indiqués en euros et en brut)

(Données à disposition à la date du 31/12/2025)

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1130-DE



Nom-prénom élu	Qualité	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
		Indemnités de fonction perçues (brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues (brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues (brut)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
ALBAYRAK Metin	ADJOINT	13 956,48								
ANDRE Françoise	ADJOINTE	13 956,48								
CAYEUX Patrick	ADJOINT	13 956,48								
CHAUVET Vincent	MAIRE	48 265,68	6 270,71		13 732,32	0,00	0,00			
CORMIER J Louis	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	2 790,10			5 050,92	0,00	0,00			
DARROUX Gilbert	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	2 790,10	3 617,67							
DICHANT Alain	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	2 790,10								
FABRE Stéphane	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	1 860,08								

GASSIER Sandrine	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	2 790,10							Envoyé en préfecture le 30/04/2026 Reçu en préfecture le 30/04/2026 Publié le	
GATIER Monique	ADJOINTE	13 956,48	1 118,38						ID : 071-217100148-20260427-1130-DE	
GIMENEZ Gauthier	ADJOINT	13 956,48	1 330,42							
GOUDIER- POSWA Céline	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	2 790,10								
GUILLON Jean-Louis	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	2 790,10								
GYBELS Francette	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	2 790,10								
MARCHAND Eric	ADJOINT	13 956,48								
NICOLAO VERDENET Cathy	ADJOINTE	13 956,48								
PACAUT Véronique	ADJOINTE	6 241,65								
PELUX Anaïs	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	2 790,10								
PIGNOLET DE FRESNE Christelle	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	2 790,10								
TELLIER Marie-Claire	ADJOINTE	7 342,62								
VAUTRIN Vincent	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	1 860,06								
VERNAY Roger	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	2 790,10			5 050,92	0,00	0,00			

191 166,45

12 337,18

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 071-217100148-20260427-1130-DE

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-108

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - Bilan de l'action de formation des élus 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'Article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales relatif au droit à la formation des élus locaux ;

Vu la loi n° 2019-14-61 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Budget de l'exercice 2025 et la construction budgétaire 2026 ;

Vu la délibération 2020-161 du 7 décembre 2020 ;

Considérant que les frais de formation des élus sont une dépense obligatoire de la collectivité ;

Considérant que chaque année une enveloppe financière est prévue à cet effet après recensement des besoins des élus ;

Considérant que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la commune ;

Considérant que chaque année, les communes établissent un état présentant le bilan de l'action de formation des élus ;

Considérant que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide prend acte.

Article unique : DE PRENDRE ACTE de l'absence de formation au bénéfice des élus siégeant au Conseil Municipal en 2025.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1148-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-109

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - Information relative à la protection fonctionnelle attribuée à Monsieur le Maire et son épouse

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'article L. 2123-35 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le CGCT ;

Vu l'arrêté de délégation à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, première adjointe, du 3 avril 2026 en matière de protection fonctionnelle ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté ;

Considérant que cette protection fonctionnelle peut être étendue aux conjoints, ascendants et descendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages ;

Considérant que Monsieur Vincent CHAUVET, Maire d'Autun et son épouse, ont demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle le 8 avril 2026 à la suite de propos diffamatoires tenus sur divers réseaux sociaux à leur rencontre ;

Considérant que la Ville d'Autun a informé l'ensemble des membres du Conseil Municipal par message électronique le 10 avril 2026 ;

Considérant que la preuve de cette information ainsi que le courrier de demande de protection fonctionnelle ont été transmises au contrôle de légalité le 10 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du CGCT, Monsieur Vincent CHAUVET et son épouse bénéficieront de la protection fonctionnelle à compter de la réception de ces informations par le représentant de l'Etat dans le département ;

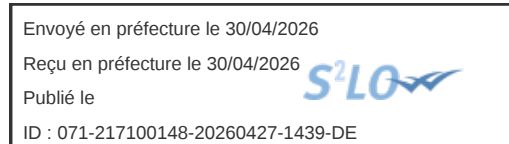
Considérant que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure judiciaire, d'avocats ou encore de soins médicaux ou psychologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide prend acte.

DE PRENDRE ACTE de cette information.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-110

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Ressources Humaines - Information relative à l'attribution de la protection fonctionnelle à Monsieur Vautrin

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu l'article L. 2123-35 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel le maire et les autres membres du conseil municipal bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le CGCT ;

Considérant que, dans ce cadre, la commune accorde sa protection au maire, aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté ;

Considérant que Monsieur Vincent VAUTRIN, conseiller municipal a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle le 8 avril 2026 à la suite de propos diffamatoires tenus sur divers réseaux sociaux à son encontre ;

Considérant que la Ville d'Autun a informé l'ensemble des membres du conseil municipal par message électronique le 10 avril 2026 ;

Considérant que la preuve de cette information ainsi que la demande de protection fonctionnelle ont été transmises au contrôle de légalité le 10 avril 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-35 du CGCT, Monsieur Vincent VAUTRIN bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la réception de ces informations par le

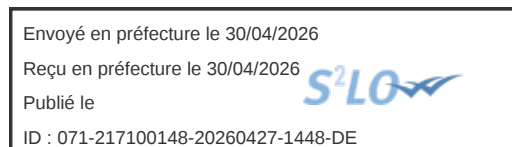
représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure judiciaire, d'avocats ou encore de soins médicaux ou psychologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide prend acte.

DE PRENDRE ACTE de cette information.

Date de publication : 30 avril 2026



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).